

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 10/02/2024 de la société Cyclo Truck sollicitant l'autorisation d'occuper la Place St Rémy pour les besoins d'une Journée Test Vélo Focus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Cyclo Truck est autorisée occuper toutes les places de stationnement de la Place St Rémy pour y stationner les véhicules et les installations nécessaires à la Journée Test Vélo Focus.

Article 2 : La société Cyclo Truck est chargée de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : La présente autorisation est valable le dimanche 06/04/2025 de 7h à 18h.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société Cyclo Truck
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale
- Archives

Fait à Bischoffsheim,
Le 27/03/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

